

EXAMEN EUROPEEN DE QUALIFICATION 2013

Examen préliminaire

Cette épreuve contient :

- * Instructions pour répondre à l'épreuve et barème de notation Page 1
- * Questions juridiques (Questions 1 à 10) Pages 2 à 11
- * Analyse de revendications (Questions 11 à 20) Pages 12 à 31
- * Annexes : calendriers pour 2012 et 2013 Pages 32 à 33
avec indication des dates auxquelles l'un au moins des bureaux de réception de l'OEB ne sera pas ouvert pour recevoir le dépôt des pièces

Instructions pour répondre à l'épreuve et barème de notation

1. L'examen préliminaire est une épreuve sous forme de questionnaire à choix multiple. Il comprend 20 questions au total, 10 questions portant sur des connaissances juridiques (questions 1 à 10) et 10 questions portant sur l'analyse de revendications (questions 11 à 20). Les questions doivent être répondues en remplissant les cercles sur la feuille de réponse imprimée au verso de votre feuille de couverture personnelle. L'examen dure quatre heures.

a) Chaque question X contient 4 affirmations distinctes, à savoir X.1, X.2, X.3 et X.4. Pour chaque affirmation X.1, X.2, X.3 et X.4, les candidats doivent indiquer sans ambiguïté sur le formulaire de réponse si l'affirmation est vraie ou fausse. Pour chacune des affirmations X.1, X.2, X.3 et X.4, une seule réponse peut être donnée, soit vraie soit fausse. Chacune des affirmations figurant dans une question doit être examinée indépendamment des autres.

b) Pour indiquer qu'une affirmation X.1, X.2, X.3 ou X.4 est vraie, le cercle correspondant à la réponse "vraie" doit être noirci à l'aide d'un crayon noir à mine moyenne HB. Pour indiquer qu'une affirmation X.1, X.2, X.3 ou X.4 est fausse, le cercle correspondant à la réponse "fausse" doit être noirci à l'aide d'un crayon noir à mine moyenne HB.

c) Si, en réponse à une affirmation X.1, X.2, X.3 ou X.4, le candidat n'indique pas si l'affirmation est vraie ou fausse, ou s'il indique vraie **et** fausse, alors la réponse à cette affirmation ne sera pas considérée comme correcte. En conséquence, si un candidat noircit en totalité ou en partie un cercle qu'il n'a pas l'intention de proposer comme réponse, il est capital qu'il efface entièrement toute inscription figurant dans ce cercle.

d) Il n'est pas possible d'ajouter des notes ou des remarques à l'attention de l'examineur. Toute mention de ce type sera ignorée.

2. Chaque candidat n'aura droit qu'à un seul formulaire de réponse.

3. Notation

a) Points accordés pour chaque question

- Si, dans une question X, aucune des réponses apportées aux affirmations X.1, X.2, X.3 et X.4 n'est correcte, ou si une seule de ces réponses est correcte, aucun point ne sera accordé pour cette question X.
- Si, dans une question X, deux des réponses apportées aux affirmations X.1, X.2, X.3 et X.4 sont correctes, 1 point sera accordé pour cette question X.
- Si, dans une question X, trois des réponses apportées aux affirmations X.1, X.2, X.3 et X.4 sont correctes, 3 points seront accordés pour cette question X.
- Si, dans une question X, les quatre réponses apportées aux affirmations X.1, X.2, X.3 et X.4 sont correctes, 5 points seront accordés pour cette question X.

b) Total des points accordés

Le nombre total de points accordés pour l'examen préliminaire est la somme des points obtenus à chaque question, attribués selon la méthode décrite ci-dessus.

Questions juridiques

QUESTION 1

Le 12 janvier 2012, un demandeur a déposé une demande de brevet européen EP-1 auprès de l'OEB. EP-1 divulgue l'objet X, mais pas l'objet Y. Le 6 septembre 2012, le même demandeur a déposé, auprès de l'USPTO, la demande de brevet américain US-1 revendiquant la priorité de EP-1. La revendication 1 de US-1 porte sur l'objet X, et la revendication 2 porte sur l'objet Y. La demande de brevet européen EP-2 a été déposée par le même demandeur le 20 décembre 2012. La description et les revendications de EP-2 sont les mêmes que celles de US-1.

Pour chacune des affirmations 1.1 – 1.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

Si EP-2 revendique uniquement la priorité de ...

- 1.1 ... EP-1, la date effective pour la revendication 1 de EP-2 est le 12 janvier 2012.
- 1.2 ... EP-1, la date effective pour la revendication 2 de EP-2 est le 6 septembre 2012.
- 1.3 ... US-1, la date effective pour la revendication 1 de EP-2 est le 12 janvier 2012.
- 1.4 ... US-1, la date effective pour la revendication 2 de EP-2 est le 20 décembre 2012.

Questions juridiques

QUESTION 2

Un demandeur a valablement déposé une demande de brevet européen EP-Z le 8 avril 2011, comme premier dépôt.

Pour chacune des affirmations 2.1 – 2.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 2.1 La taxe annuelle pour EP-Z pour la troisième année est due le 30 avril 2013.
- 2.2 Si le demandeur acquitte le 9 octobre 2013 la taxe annuelle pour EP-Z et la surtaxe requise, la taxe annuelle est réputée avoir été valablement acquittée.
- 2.3 Si le demandeur n'observe pas le délai imparti pour acquitter une taxe annuelle pour EP-Z, il peut demander la poursuite de la procédure.
- 2.4 La taxe annuelle pour EP-Z pour la troisième année aurait pu être valablement acquittée lors du dépôt.

Questions juridiques

QUESTION 3

Le 14 février 2013, un demandeur reçoit deux notifications de l'OEB. Les deux notifications sont datées du 11 février 2013. Une des notifications concerne la demande européenne EP-A. L'autre notification concerne la demande internationale PCT-B, avec l'OEB agissant en tant qu'administration chargée de la recherche internationale. EP-A et PCT-B portent sur des objets différents. Les deux notifications invitent le demandeur à acquitter une taxe de recherche additionnelle en raison du manque d'unité de l'invention.

Pour chacune des affirmations 3.1 – 3.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 3.1 En ce qui concerne EP-A, le délai pour acquitter la taxe additionnelle est de deux mois.
- 3.2 En ce qui concerne EP-A, la taxe additionnelle doit être acquittée au plus tard le 21 avril 2013.
- 3.3 En ce qui concerne PCT-B, le délai pour acquitter la taxe additionnelle est de deux mois.
- 3.4 En ce qui concerne PCT-B, la taxe additionnelle doit être acquittée au plus tard le 11 mars 2013.

Questions juridiques

QUESTION 4

La société X compte déposer en son nom propre une demande de brevet européen EP-II revendiquant la priorité d'une demande de brevet européen antérieure EP-I. EP-I a été déposée le 29 février 2012 et ne revendique aucune priorité antérieure.

Pour chacune des affirmations 4.1 – 4.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 4.1 Le délai de priorité expire le 1^{er} mars 2013.
- 4.2 La déclaration de priorité doit être faite au plus tard le 1^{er} juillet 2013.
- 4.3 Pour que la priorité puisse être valablement revendiquée, EP-II doit porter sur la même invention que EP-I.
- 4.4 La société X ne peut valablement revendiquer la priorité de EP-I que si elle était la demanderesse de EP-I à la date du dépôt.

Questions juridiques

QUESTION 5

La demande de brevet européen EP-P a été déposée en 2009, en tant que premier dépôt. EP-P n'est pas elle-même une demande divisionnaire européenne. Vous avez reçu la première notification au titre de l'article 94(3) CBE pour EP-P en décembre 2011. EP-P a été rejetée par décision en date du 6 février 2013. Aujourd'hui, 25 février 2013, vous avez l'intention de déposer EP-D comme demande divisionnaire européenne de EP-P.

Pour chacune des affirmations 5.1 – 5.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 5.1 EP-D doit être déposée auprès de l'OEB à Berlin, Munich ou La Haye.
- 5.2 Les taxes annuelles pour EP-P déjà dues à ce jour doivent aussi être acquittées pour EP-D.
- 5.3 Vous devez d'abord former un recours contre la décision de rejet de EP-P avant de pouvoir valablement déposer EP-D.
- 5.4 La langue de la procédure doit être la même pour EP-P et EP-D.

Questions juridiques

QUESTION 6

En janvier 2009, la demande internationale PCT-1 a été déposée en japonais auprès de l'Office japonais des brevets. Une traduction de PCT-1 en anglais a été produite lors de l'entrée dans la phase européenne. Pendant la phase d'examen devant l'OEB, le demandeur constate qu'un terme de la description a été traduit de façon erronée en anglais. Le demandeur demande maintenant la correction de cette erreur de traduction.

Pour chacune des affirmations 6.1 – 6.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 6.1 La correction ne peut être faite que si elle s'impose à l'évidence au vu de la traduction anglaise telle que produite lors de l'entrée dans la phase européenne.
- 6.2 La correction peut être faite si elle se fonde sur le texte japonais tel que déposé initialement auprès de l'Office japonais des brevets.
- 6.3 Un terme mal traduit dans une demande de brevet européen peut toujours être remplacé par le terme correct figurant dans le document de priorité.
- 6.4 La correction est impossible parce que PCT-1 n'a pas été déposée dans une langue officielle d'un État contractant de l'Organisation européenne des brevets.

Questions juridiques

QUESTION 7

La mention de la délivrance du brevet européen EP-X a été publiée le 16 mai 2012. Le 15 février 2013, un ressortissant portugais domicilié au Portugal a déposé, par télécopie, un acte d'opposition auprès de l'OEB, dans lequel il explique pourquoi l'objet revendiqué par EP-X n'est pas inventif au vu de deux brevets publiés D1 et D2 identifiés de façon explicite dans la télécopie. La télécopie est entièrement rédigée en portugais. La taxe d'opposition a été acquittée le jour même. Aujourd'hui, 25 février 2013, une lettre envoyée par le ressortissant portugais il y a trois jours parvient à l'OEB, avec en annexe :

- (a) une traduction intégrale en anglais de la télécopie envoyée le 15 février 2013 ;
- (b) des copies des deux documents de l'état de la technique D1 et D2.

Pour chacune des affirmations 7.1 – 7.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 7.1 L'opposition n'est pas recevable puisque les copies des deux documents de l'état de la technique ont été produites après l'expiration du délai d'opposition.
- 7.2 L'acte d'opposition aurait pu être déposé le 18 février 2013 au plus tard.
- 7.3 La traduction a été déposée dans le délai prescrit.
- 7.4 L'opposition n'est pas valablement formée, car le ressortissant portugais aurait dû désigner un mandataire agréé pour former l'opposition.

Questions juridiques

QUESTION 8

La demande internationale PCT-Q revendique la priorité d'une demande américaine antérieure US-P. Lors de l'entrée dans la phase européenne devant l'OEB, les revendications de PCT-Q ont été remplacées par un jeu modifié de revendications R. Après réception du rapport complémentaire de recherche européenne établi par l'OEB, une autre revendication indépendante unique modifiée - la revendication S - a été déposée en janvier 2013.

Pour chacune des affirmations 8.1 – 8.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

Pour satisfaire aux exigences de l'article 123(2) CBE, il suffit que la seule base pour la revendication indépendante unique S se trouve dans ...

- 8.1 ... le document de priorité US-P.
- 8.2 ... le jeu modifié de revendications R.
- 8.3 ... l'abrégé de PCT-Q.
- 8.4 ... une revendication de PCT-Q ayant la même formulation que la revendication S.

Questions juridiques

QUESTION 9

La mention de la délivrance du brevet européen EP-G a été publiée en juillet 2012. Le titulaire du brevet EP-G est Monsieur G. EP-G a été déposée sans revendication de priorité en janvier 2009. Votre client Monsieur O veut faire révoquer le brevet. Il pense que la revendication 1 de EP-G n'est pas claire. En fait, il y a deux interprétations possibles de la revendication 1. Le produit Z, sur le marché depuis novembre 2008, est couvert par l'une des deux interprétations.

Pour chacune des affirmations 9.1 – 9.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

Un élément valable de mon conseil à Monsieur O est que ...

- 9.1 ... le manque de clarté n'est pas un motif valable d'opposition.
- 9.2 ... si le produit Z a été mis sur le marché par Monsieur G, le produit Z ne fait pas partie de l'état de la technique.
- 9.3 ... il y a lieu de faire opposition à EP-G pour manque de nouveauté, en expliquant dans l'acte d'opposition pourquoi le produit Z détruit la nouveauté de l'objet de la revendication 1 de EP-G.
- 9.4 ... le produit Z ne fait pas partie de l'état de la technique, puisqu'il ne s'agit pas d'un document écrit pré-publié.

Questions juridiques

QUESTION 10

La demande de brevet européen EP-Y a été rejetée lors de la procédure orale devant la division d'examen. La procédure orale s'est tenue le 28 janvier 2013. Vous avez reçu la décision écrite motivée aujourd'hui, le 25 février 2013.

Pour chacune des affirmations 10.1 – 10.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 10.1 L'acte de recours contre la décision de rejet de la demande de brevet doit être déposé au plus tard le 28 mars 2013.
- 10.2 Le mémoire exposant les motifs du recours et les modifications éventuelles doivent être déposés en même temps que l'acte de recours.
- 10.3 La division d'examen fait droit au recours si elle le considère comme recevable et fondé.
- 10.4 La taxe de recours est toujours remboursée si la chambre de recours annule la décision de la division d'examen.

Analyse de revendications

Description de la demande de brevet du client (date du dépôt : 01.03.2010)

[001] La présente invention porte sur des bouchons pour bouteilles de vin.

[002] Les bouchons de bouteilles pour bouteilles de vin comprenant un corps en liège sont connus (voir par exemple le document D1). Le liège provient des couches d'écorce du chêne-liège. Le liège est un matériau parcouru dans sa masse par un réseau continu de canaux d'air interconnectés distribué de façon aléatoire. Le matériau en soi est imperméable aux liquides et aux gaz tels que l'air. Néanmoins, les gaz peuvent circuler à travers les canaux d'air interconnectés. Ainsi, un bouchon en liège est imperméable aux liquides, mais perméable aux gaz tels que l'air. Quand un bouchon en liège ferme le goulot d'une bouteille, les gaz peuvent circuler entre l'intérieur et l'extérieur de la bouteille par les canaux d'air interconnectés du liège. L'échange gazeux entre l'intérieur et l'extérieur de la bouteille est nécessaire à la maturation du vin. Le taux optimal d'échange gazeux à travers le bouchon varie d'un vin à l'autre.

[003] Un inconvénient des bouchons connus est que la perméabilité aux gaz du liège varie fortement en fonction de l'arbre d'où il provient. Il est donc difficile de prévoir la vitesse de maturation du vin dans des bouteilles fermées à l'aide de ces bouchons.

[004] Un but de la présente invention est de fournir des bouchons de bouteilles qui surmontent cet inconvénient. Ce but est atteint par l'objet des revendications ci-jointes.

[005] Brève description des dessins :

La figure 1 montre un bouchon de bouteille 10 selon un premier mode de réalisation de l'invention avec une moitié tronquée.

La figure 2 montre un bouchon de bouteille 20 selon un second mode de réalisation de l'invention avec une moitié tronquée.

La figure 3 montre un bouchon de bouteille 30 selon un troisième mode de réalisation de l'invention avec une moitié tronquée.

Analyse de revendications

[006] Le bouchon de bouteille 10 de la figure 1 comprend un corps 2. Le corps 2 est fait de caoutchouc synthétique. Le caoutchouc synthétique est imperméable aux liquides et aux gaz. Le bouchon de bouteille 10 comprend en outre un canal d'air étroit 3 qui s'étend à travers le corps 2. Quand le bouchon ferme le goulot d'une bouteille, les gaz peuvent circuler via le canal d'air entre l'intérieur et l'extérieur de la bouteille. Le canal d'air 3 étant très étroit, il ne laisse pas passer les liquides. Le taux optimal d'échange gazeux pour la maturation d'un vin spécifique peut être obtenu en choisissant un bouchon 10 avec un canal d'air 3 d'un diamètre approprié.

[007] Le second mode de réalisation de notre invention permet de déterminer plus précisément le taux d'échange gazeux à travers le bouchon. Le bouchon de bouteille 20 de la figure 2 comprend tous les composants du bouchon de bouteille 10 montré à la figure 1. Le bouchon de bouteille 20 comprend en outre une plaque filtrante 4. La plaque filtrante 4 est fixée au corps 2 par de la colle.

[008] La plaque filtrante 4 peut par exemple être constituée d'une feuille d'aluminium avec des perforations qui forment des micro-canaux d'air. La plaque filtrante 4 a une perméabilité aux gaz tels que l'air prédéterminée, mais elle est imperméable aux liquides. La plaque filtrante 4 empêche donc les liquides d'entrer en contact avec le canal d'air 3. Le diamètre du canal d'air 3 et la perméabilité aux gaz de la plaque filtrante 4 déterminent la perméabilité aux gaz du bouchon 20.

[009] La plaque filtrante risque de tomber dans le vin si elle est délogée du corps du bouchon par un tire-bouchon lors de l'ouverture de la bouteille de vin. C'est pourquoi les bouchons de bouteille selon le second mode de réalisation doivent être plus longs que les bouchons de bouteille conventionnels.

Analyse de revendications

[010] Le bouchon de bouteille 30 de la figure 3 comprend un corps 2. Le corps 2 est en caoutchouc synthétique. Le caoutchouc synthétique est imperméable à tous les fluides, le terme fluides comprenant à la fois les liquides et les gaz. Le bouchon de bouteille 30 comprend en outre un premier canal d'air 3a, un second canal d'air 3b et une plaque filtrante 34. Le premier canal d'air 3a s'étend d'une première surface plane du bouchon 30 à travers le corps 2. Le second canal d'air 3b prolonge le premier canal d'air 3a et s'étend à travers le corps 2 jusqu'à une seconde surface plane du côté opposé à la première surface plane. La plaque filtrante 34 est fixée à l'intérieur du corps 2, de telle façon que les gaz peuvent circuler entre le premier canal d'air 3a et le second canal d'air 3b à travers une partie de la plaque filtrante 34. La fixation de la plaque filtrante 34 à l'intérieur de corps permet d'éviter que la plaque filtrante 34 ne tombe dans le vin sous l'action d'un tire-bouchon.

[011] La plaque filtrante 34 peut être faite de n'importe quelle feuille de métal avec des perforations qui forment des micro-canaux d'air, de sorte à avoir une perméabilité prévisible aux gaz tels que l'air tout en restant imperméable aux liquides. Par conséquent, la perméabilité aux gaz du bouchon 30 est déterminée par le choix du diamètre des canaux d'air 3a et 3b et par le choix d'une plaque filtrante 34 dont la perméabilité aux gaz est prédéterminée.

Analyse de revendications

Dessins de la demande du client

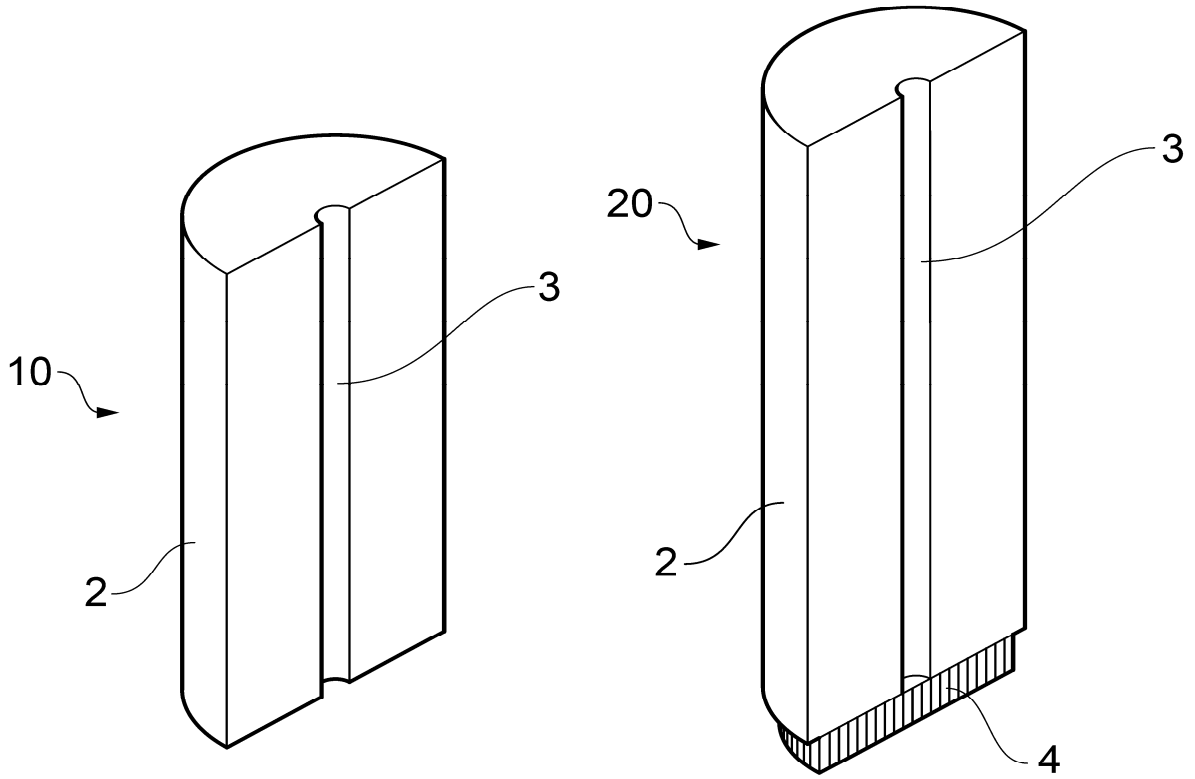


FIG. 1

FIG. 2

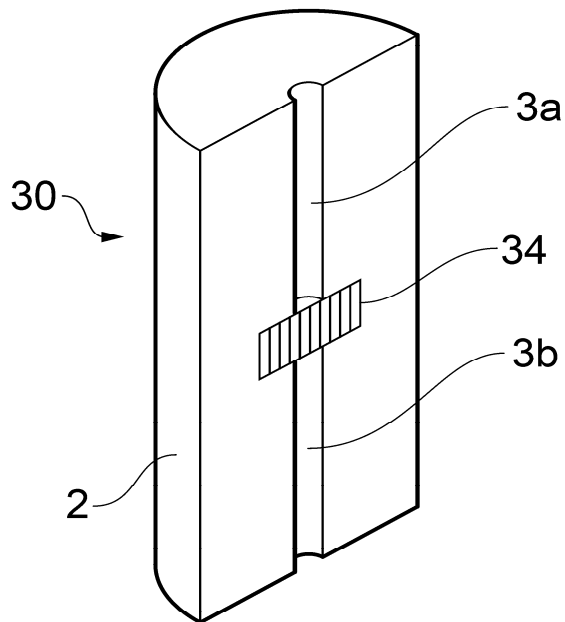


FIG. 3

Analyse de revendications

Document D1 (publié en juin 2000)

[001] La figure 1 montre un bouchon 100 pour fermer une bouteille, avec une moitié tronquée. Le bouchon 100 est en liège. Le liège provient des couches d'écorce du chêne-liège. Le liège est un matériau parcouru dans sa masse par un réseau continu de canaux d'air interconnectés distribué de façon aléatoire. Le matériau en soi est imperméable aux liquides et aux gaz tels que l'air. Néanmoins, les gaz peuvent circuler à travers les canaux d'air interconnectés. Ainsi, un bouchon en liège est imperméable aux liquides, mais perméable aux gaz tels que l'air.

[002] L'échange gazeux entre l'intérieur et l'extérieur de la bouteille est nécessaire à la maturation du vin. Quand le bouchon de bouteille 100 ferme le goulot d'une bouteille, les gaz peuvent circuler entre l'intérieur et l'extérieur de la bouteille via les canaux d'air 103. Le taux optimal d'échange gazeux à travers le liège varie d'un vin à l'autre.

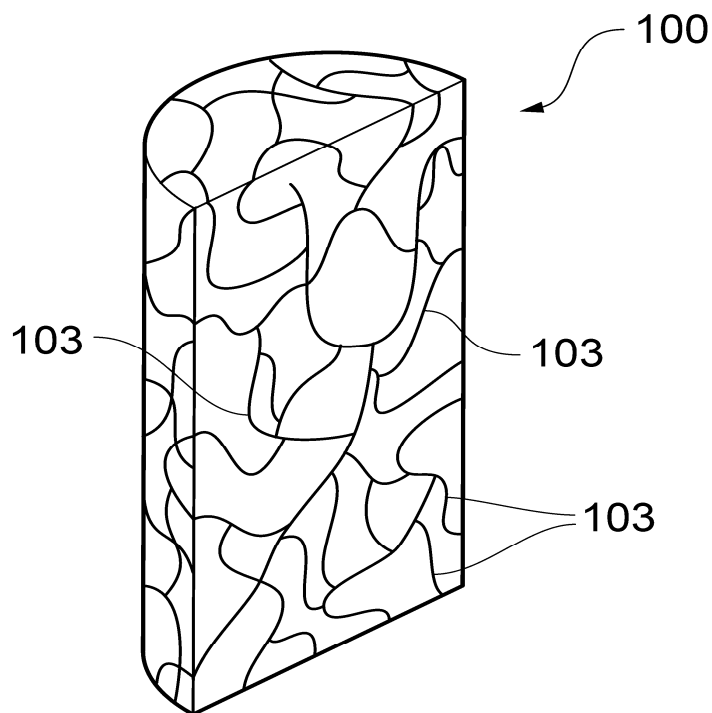


FIG. 1

Analyse de revendications

QUESTION 11

Pour la question 11, considérez que la revendication I est une revendication indépendante unique déposée avec la demande de brevet du client.

- I. Bouchon (10, 20, 30) pour insérer dans le goulot d'une bouteille afin de fermer la bouteille, dans lequel :
- le bouchon (10, 20, 30) comprend un corps (2) fait d'un matériau imperméable aux liquides et aux gaz, tel que le caoutchouc synthétique,
 - le corps (2) comprend un canal d'air,
 - le canal d'air s'étend à travers tout le corps (2) et est disposé de telle façon que, quand le bouchon (10, 20, 30) ferme la bouteille, l'air à l'intérieur de la bouteille peut s'échapper de la bouteille via le canal d'air.

Pour chacune des affirmations 11.1 – 11.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 11.1 L'objet de la revendication I couvre un bouchon lorsqu'il n'est pas dans le goulot d'une bouteille.
- 11.2 D1 divulgue un bouchon comprenant un corps et un canal d'air qui s'étend à travers tout le corps.
- 11.3 Le troisième mode de réalisation du bouchon de la demande est compris dans la portée de la revendication I.
- 11.4 L'objet de la revendication I se limite à un bouchon comprenant un corps en caoutchouc synthétique.

Analyse de revendications

QUESTION 12

Pour la question 12, considérez que la revendication II est une revendication indépendante unique déposée avec la demande de brevet du client.

- II. Bouchon (10, 20, 30) inséré au moins partiellement dans le goulot d'une bouteille, de sorte que la bouteille est fermée par le bouchon (10, 20, 30), dans lequel :
- le bouchon (10, 20, 30) comprend un corps (2) qui est de préférence en caoutchouc, en particulier en caoutchouc synthétique,
 - le corps (2) comprend un canal d'air rectiligne qui s'étend à travers tout le corps (2) et se termine par deux ouvertures opposées,
 - le canal d'air est disposé dans le corps (2) de telle façon que, quand le bouchon (10, 20, 30) ferme la bouteille, une des ouvertures du canal d'air s'ouvre sur l'intérieur de la bouteille et l'autre ouverture opposée du même canal d'air s'ouvre sur l'extérieur de la bouteille.

Pour chacune des affirmations 12.1 – 12.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 12.1 L'objet de la revendication II couvre un bouchon lorsqu'il n'est pas dans le goulot d'une bouteille.
- 12.2 D1 divulgue un bouchon comprenant un corps et un canal d'air rectiligne qui s'étend à travers tout le corps.
- 12.3 Le troisième mode de réalisation du bouchon de la demande est compris dans la portée de la revendication II.
- 12.4 L'objet de la revendication II se limite à un bouchon comprenant un corps en caoutchouc synthétique.

Analyse de revendications

QUESTION 13

Pour la question 13, considérez que la revendication III est une revendication indépendante unique déposée avec la demande de brevet du client.

- III. Bouchon (10, 20, 30) pour fermer une bouteille, dans lequel :
- le bouchon (10, 20, 30) consiste en un corps en caoutchouc (2) imperméable aux liquides et à l'air,
 - le bouchon (10, 20, 30) est configuré de telle sorte qu'un canal d'air s'étend de façon continue à travers tout le corps (2), si bien que l'air qui se trouve à l'intérieur de la bouteille peut s'échapper de la bouteille via le canal d'air,
 - le bouchon (10, 20, 30) est dimensionné de sorte à pouvoir être inséré au moins partiellement dans le goulot de la bouteille.

Pour chacune des affirmations 13.1 – 13.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 13.1 L'objet de la revendication III couvre un bouchon lorsqu'il n'est pas dans le goulot d'une bouteille.
- 13.2 D1 divulgue un bouchon comprenant un corps et un canal d'air qui s'étend de façon continue à travers tout le corps.
- 13.3 Le troisième mode de réalisation du bouchon de la demande est compris dans la portée de la revendication III.
- 13.4 L'objet de la revendication III se limite à un bouchon avec un corps en caoutchouc synthétique.

Analyse de revendications

Document D2 (publié en avril 2001)

[001] Ce document décrit un bouchon pour fermer une bouteille avec, entre le bouchon et le goulot d'une bouteille, un joint d'étanchéité amélioré par rapport aux bouchons constitués uniquement de liège.

[002] La figure 1 montre un bouchon 200 avec une moitié tronquée. Le bouchon 200 comprend un coeur cylindrique 202a en liège et un tube cylindrique 202b en caoutchouc synthétique. Le caoutchouc synthétique est imperméable aux liquides et aux gaz.

[003] Quand le bouchon 200 ferme une bouteille, le coeur 202a permet l'échange d'air entre l'intérieur et l'extérieur de la bouteille via un réseau continu de canaux d'air interconnectés distribué de façon aléatoire à travers le liège. Grâce au tube 202b, le coeur 202a ne se désagrège pas lorsque le bouchon 200 reste longtemps en contact avec le vin.

[004] On fabrique le bouchon 200 en collant un coeur cylindrique 202a en liège dans un tube cylindrique 202b en caoutchouc synthétique. On utilise une colle forte afin que le coeur 202a ne se détache pas du tube 202b, même lorsque la bouteille est ouverte au moyen d'un tire-bouchon.

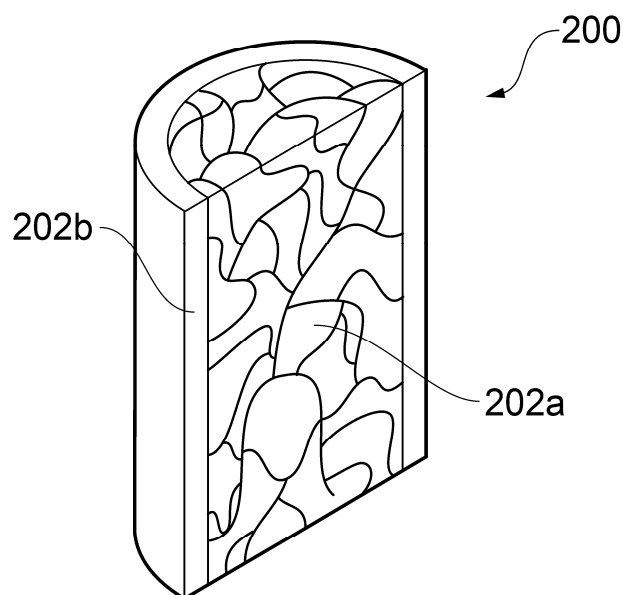


FIG. 1

Analyse de revendications

Document D3 (publié en avril 2002)

[001] Ce document décrit un bouchon pour fermer une bouteille qui peut être facilement comprimé lorsqu'il est inséré dans le goulot de la bouteille. Le bouchon est donc facile à insérer dans le goulot de la bouteille.

[002] La figure 1 montre un bouchon 300 avec une moitié tronquée. Le bouchon 300 comprend un corps cylindrique 302 et un trou débouchant 303. Le corps 302 est en caoutchouc naturel ou synthétique. Le caoutchouc est un matériau élastique imperméable aux liquides et aux gaz. Le caoutchouc synthétique est préféré car moins susceptible que le caoutchouc naturel de se détériorer avec le temps. Grâce au trou débouchant, le bouchon se comprime facilement.

[003] La figure 2 montre, en coupe transversale, le bouchon 300 après avoir été inséré dans le goulot d'une bouteille 305. Le corps 302 est comprimé et la partie inférieure du trou débouchant est complètement fermée. Le bouchon est totalement imperméable aux liquides et aux gaz, et il ferme hermétiquement la bouteille.

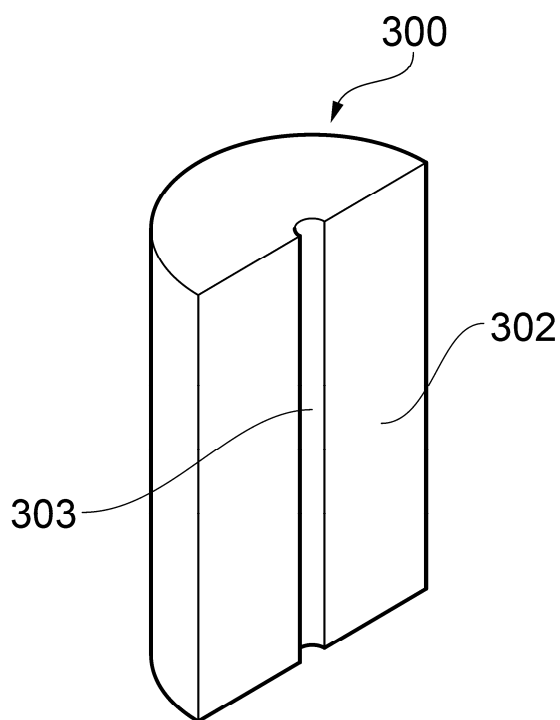


FIG. 1

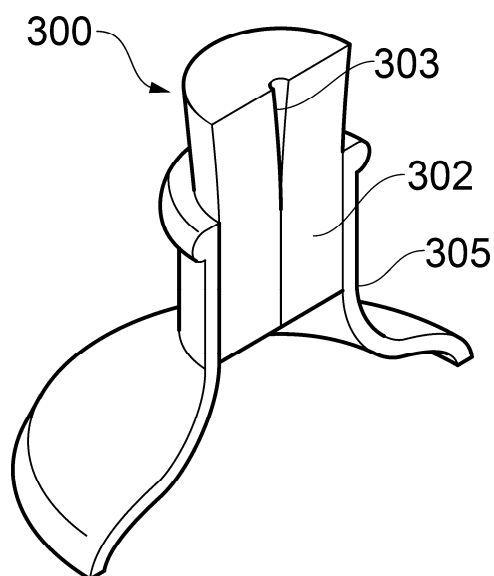


FIG. 2

Analyse de revendications

QUESTION 14

Pour la question 14, considérez que la revendication IV est une revendication indépendante unique déposée avec la demande de brevet du client et considérez qu'un rapport de recherche européenne cite D1 ainsi que D2 et D3, tous trois publiés avant la date de dépôt de la demande de brevet du client.

- IV. Bouteille avec un bouchon (10, 20, 30) fermant la bouteille dans lequel :
- le bouchon (10, 20, 30) a un corps (2) comprenant un caoutchouc imperméable aux liquides et à l'air,
 - le corps (2) a un canal d'air (3) qui s'étend à travers le corps (2),
 - le corps (2) est configuré de façon à ce que l'air qui se trouve à l'intérieur de la bouteille peut s'échapper de la bouteille via le canal d'air (3).

Pour chacune des affirmations 14.1 – 14.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 14.1 La revendication IV est nouvelle par rapport à D1.
- 14.2 La revendication IV est nouvelle par rapport à D2.
- 14.3 La revendication IV est nouvelle par rapport à D3.
- 14.4 D3 divulgue un bouchon comprenant un corps et un canal d'air s'étendant à travers le corps.

Analyse de revendications

Document D4 (publié en mars 2002)

[001] Ce document décrit un bouchon pour fermer une bouteille de vin. L'échange gazeux entre l'intérieur et l'extérieur de la bouteille de vin est nécessaire à la maturation du vin. Le vin rouge nécessite davantage d'échange gazeux que le vin blanc.

[002] Le bouchon comprend un corps en caoutchouc synthétique. Le caoutchouc synthétique est un matériau imperméable aux liquides et aux gaz tels que l'air. Cependant, quand du caoutchouc synthétique est produit sous forme de mousse, la mousse de caoutchouc synthétique devient perméable aux gaz grâce à un réseau continu de canaux d'air interconnectés distribué de façon aléatoire à travers la mousse de caoutchouc synthétique. Le taux auquel les gaz peuvent passer à travers la mousse de caoutchouc synthétique n'est pas prévisible en raison de la distribution aléatoire des canaux d'air.

[003] La figure 1 montre un bouchon 400 avec une partie tronquée. Il comprend un corps 402 en mousse de caoutchouc synthétique et une plaque filtrante 404. La plaque filtrante 404 est collée à une première surface plane du corps 402. La plaque filtrante 404 est constituée d'une feuille d'aluminium avec des perforations qui forment des micro-canaux d'air. La plaque filtrante 404 empêche le vin d'entrer en contact avec la mousse de caoutchouc synthétique.

[004] Quand le bouchon ferme le goulot d'une bouteille, la plaque filtrante 404 se trouve à l'intérieur de la bouteille. Les gaz peuvent circuler entre l'intérieur et l'extérieur de la bouteille via les micro-canaux d'air de la plaque filtrante 404 et les canaux d'air du corps 402.

[005] Le bouchon 400 comprend un trou borgne 405 formé lors de la production de la mousse de caoutchouc synthétique. Le trou borgne 405 s'ouvre sur une seconde surface plane du bouchon. La seconde surface plane se trouve à l'extérieur de la bouteille quand le bouchon est inséré dans une bouteille. Le trou borgne 405 sert de guide pour l'insertion d'un tire-bouchon 406 dans le bouchon 400.

Dessins du document D4

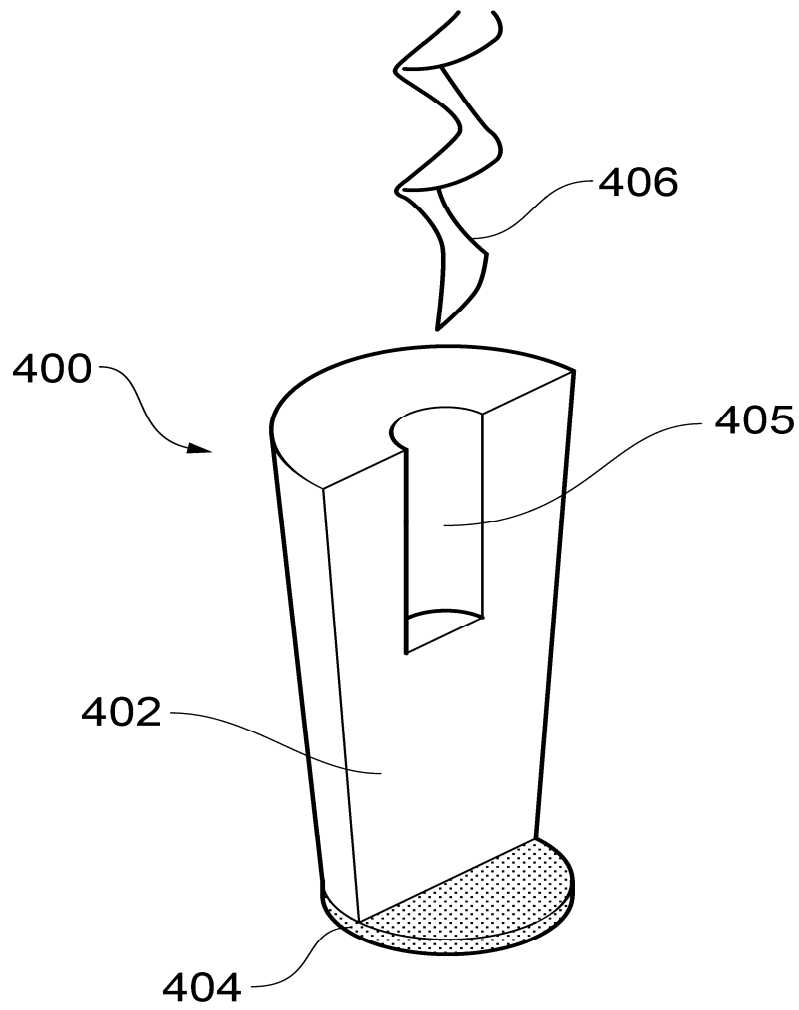


FIG. 1

Analyse de revendications

QUESTION 15

Pour les questions 15 à 18, considérez que le jeu de revendications V, qui comprend les revendications V.1 à V.3, a été déposé avec la demande du client et considérez qu'un rapport de recherche européenne cite les documents D1 à D4 en tant que documents publiés avant la date de dépôt de la demande de brevet du client.

- V.1 Bouchon (10, 20, 30) pour insérer dans le goulot d'une bouteille afin de fermer la bouteille dans lequel :
- le bouchon (10, 20, 30) comprend un corps (2) fait d'un matériau imperméable aux liquides et à l'air,
 - le corps (2) a une première surface plane et une seconde surface plane,
 - le corps (2) a un canal d'air (3) s'ouvrant au moins sur la première surface plane,
 - une unité filtrante (4) est fixée à la première surface plane,
 - le bouchon (10, 20, 30) est disposé de façon à ce que l'air peut circuler à travers le bouchon (10, 20, 30) via l'unité filtrante (4) et le canal d'air (3),
 - la première surface plane se trouve à l'intérieur de la bouteille et la seconde surface plane à l'extérieur de la bouteille lorsque le bouchon (10, 20, 30) ferme la bouteille.
- V.2 Bouchon (10, 20, 30) selon la revendication V.1, dans lequel le canal d'air est un canal rectiligne qui s'étend de la première surface plane à la seconde surface plane.
- V.3 Bouchon (20) selon la revendication V.1, dans lequel le canal d'air (3) est un trou débouchant qui s'étend de la première surface plane à la seconde surface plane, et l'unité filtrante (4) est fixée de sorte à couvrir une extrémité du trou débouchant.

Pour chacune des affirmations 15.1 – 15.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 15.1 La revendication V.1 est nouvelle par rapport à D1.
15.2 La revendication V.1 est nouvelle par rapport à D2.
15.3 La revendication V.1 est nouvelle par rapport à D3.
15.4 Le bouchon de D4 a une unité filtrante.

Analyse de revendications

QUESTION 16

Pour cette question, prenez uniquement en compte la revendication V.2 du jeu de revendications V, et considérez que :

- a) l'examineur de l'OEB considère que D4 constitue l'art antérieur le plus proche ;
- b) l'examineur de l'OEB identifie le canal d'air rectiligne qui s'étend de la première surface plane à la seconde surface plane comme caractéristique distinctive par rapport à D4.

Pour chacune des affirmations 16.1 – 16.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

Compte tenu de a) et b), on identifie valablement un effet technique pour la revendication V.2 en utilisant l'approche problème-solution en affirmant que ...

- 16.1 ... un canal rectiligne qui s'étend de la première surface plane à la seconde surface plane peut être fabriqué plus rapidement que de la mousse.
- 16.2 ... en présence d'un canal rectiligne qui s'étend de la première surface plane à la seconde surface plane, il est plus facile, par son diamètre, de déterminer le taux d'échange gazeux.
- 16.3 ... en présence d'un canal rectiligne qui s'étend de la première surface plane à la seconde surface plane, le taux d'échange gazeux est déterminé uniquement par la perméabilité aux gaz de la plaque filtrante.
- 16.4 ... la présence d'un canal rectiligne qui s'étend de la première surface plane à la seconde surface plane permet d'économiser le matériau du bouchon.

Analyse de revendications

QUESTION 17

Pour cette question, prenez uniquement en compte la revendication V.3 du jeu de revendications V, et considérez que :

- a) l'examineur de l'OEB considère que D4 constitue l'art antérieur le plus proche ;
- b) l'examineur de l'OEB identifie, comme caractéristique distinctive par rapport à D4, le fait que le canal d'air est un trou débouchant qui s'étend de la première surface plane à la seconde surface plane, et que l'unité filtrante est fixée de sorte à couvrir une extrémité du trou débouchant.

Pour chacune des affirmations 17.1 – 17.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

Compte tenu de a) et b), dans l'analyse de la revendication V.3 au moyen de l'approche problème-solution, une formulation valable du problème technique objectif est ...

- 17.1 ... comment obtenir un bouchon de bouteille ayant une perméabilité aux gaz prévisible.
- 17.2 ... comment obtenir un bouchon de bouteille comprenant un canal d'air rectiligne.
- 17.3 ... comment obtenir un bouchon perméable à l'air sans utiliser de liège.
- 17.4 ... comment obtenir un bouchon de bouteille qui permette de mieux prévoir la maturation du vin.

Analyse de revendications

QUESTION 18

En tenant compte uniquement de la description de la demande et du jeu de revendications V, considérez qu'après avoir reçu une première notification, le demandeur propose que vous modifiez la demande en déposant une revendication supplémentaire V.4.

Voici quatre propositions différentes pour la revendication supplémentaire V.4 :

- A. V.4. Bouchon selon la revendication V.1, dans lequel le corps est en mousse de caoutchouc naturel.
- B. V.4. Bouchon selon la revendication V.1, dans lequel le bouchon comprend une feuille d'aluminium perforée supplémentaire.
- C. V.4. Bouchon selon la revendication V.1, dans lequel l'unité filtrante est une plaque filtrante qui est disposée de façon à empêcher le vin d'entrer en contact avec le canal d'air.
- D. V.4. Bouchon selon la revendication V.1, dans lequel le corps comprend des micro perforations.

Pour chacune des affirmations 18.1 – 18.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

L'objet de la demande est étendu au-delà du contenu de la demande telle qu'elle a été déposée, par ...

- 18.1 ... la formulation proposée en A.
- 18.2 ... la formulation proposée en B.
- 18.3 ... la formulation proposée en C.
- 18.4 ... la formulation proposée en D.

Analyse de revendications

QUESTION 19

Pour la question 19, considérez que la revendication VI est une revendication indépendante unique déposée avec la demande de brevet du client.

- VI. Bouchon (30) pour insérer dans le goulot d'une bouteille pour fermer la bouteille, dans lequel :
- le bouchon (30) comprend un corps (2) constitué d'un matériau imperméable aux liquides et à l'air, une plaque filtrante (4), un premier canal d'air (3a) et un second canal d'air (3b),
 - la plaque filtrante (4) est fixée à l'intérieur du corps (2) entre les premier et second canaux d'air (3a, 3b),
 - le bouchon (30) est disposé de telle façon que lorsque le bouchon (30) ferme la bouteille, l'air peut circuler entre l'intérieur et l'extérieur de la bouteille via le second canal d'air (3b), la plaque filtrante (4) et le premier canal d'air (3a).

Analyse de revendications

Pour cette question, considérez par ailleurs que :

- a) D4 représente l'art antérieur le plus proche ;
- b) le problème technique objectif est de "fournir un bouchon avec une plaque filtrante, dans lequel la plaque filtrante est solidement maintenue".

Pour chacune des affirmations 19.1 – 19.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

Compte tenu de a) et b), un argument valable permettant d'affirmer qu'il n'est pas évident de résoudre le problème technique objectif par les caractéristiques de la revendication VI est que ...

- 19.1 ... partant de D4, l'homme du métier n'envisagerait pas de le combiner à l'enseignement de D1, car le bouchon de D1 est en liège et non comme le bouchon de D4 en caoutchouc synthétique.
- 19.2 ... partant de D4, et compte tenu de D2 qui enseigne l'utilisation d'une colle forte, l'homme du métier collerait la plaque filtrante de D4 au corps de D4 au moyen d'une colle forte, mais il n'envisagerait pas d'intégrer la plaque filtrante de D4 dans le corps de D4.
- 19.3 ... partant de D4, l'homme du métier n'envisagerait pas de le combiner à l'enseignement de D3, car D3 ne prévoit pas de plaque filtrante.
- 19.4 ... partant du seul document D4, l'homme du métier n'envisagerait pas deux canaux d'air.

Analyse de revendications

QUESTION 20

Considérez que le demandeur, après avoir déposé la demande, propose de déposer la revendication VII suivante en tant que version modifiée de la revendication VI. Les changements apportés à la revendication VI sont mis en évidence : les mots ajoutés sont soulignés et les mots supprimés sont barrés.

- VII. Bouchon (30) pour insérer dans le goulot d'une bouteille contenant du vin moussoux pour fermer la bouteille, dans lequel :
- le bouchon (30) comprend un corps (2) constitué d'un matériau imperméable aux liquides et à l'air tel que le caoutchouc, ~~une plaque filtrante un~~ élément filtrant (4), un premier canal d'air (3a) et un second canal d'air (3b),
 - ~~la plaque filtrante~~ l'élément filtrant (4) est ~~fixée~~ fixé à l'intérieur du corps (2) ~~entre les premier et second canaux d'air (3a, 3b),~~
 - le bouchon (30) est disposé de telle façon que lorsque le bouchon (30) ferme la bouteille, l'air peut circuler entre l'intérieur et l'extérieur de la bouteille via le second canal d'air (3b), ~~la plaque filtrante~~ l'élément filtrant (4) et le premier canal d'air (3a).

Pour chacune des affirmations 20.1 – 20.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 20.1 L'ajout de l'expression "contenant du vin moussoux" est acceptable au titre de l'article 123(2) CBE.
- 20.2 L'ajout de l'expression "tel que le caoutchouc" est acceptable au titre de l'article 123(2) CBE.
- 20.3 Le remplacement par l'expression "élément filtrant" est acceptable au titre de l'article 123(2) CBE.
- 20.4 La suppression de l'expression "entre les premier et second canaux d'air (3a, 3b)" est acceptable au titre de l'article 123(2) CBE.

Annexe 1

2012

janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
dim. 01	mer. 01	jeu. 01	dim. 01	mar. 01	ven. 01	dim. 01	mer. 01	sam. 01	lun. 01	jeu. 01	sam. 01
lun. 02	jeu. 02	ven. 02	lun. 02	mer. 02	sam. 02	lun. 02	jeu. 02	dim. 02	mar. 02	ven. 02	dim. 02
mar. 03	ven. 03	sam. 03	mar. 03	jeu. 03	dim. 03	mar. 03	ven. 03	lun. 03	mer. 03	sam. 03	lun. 03
mer. 04	sam. 04	dim. 04	mer. 04	ven. 04	lun. 04	mer. 04	sam. 04	mar. 04	jeu. 04	dim. 04	mar. 04
jeu. 05	dim. 05	lun. 05	jeu. 05	sam. 05	mar. 05	jeu. 05	dim. 05	mer. 05	ven. 05	lun. 05	mer. 05
ven. 06	lun. 06	mar. 06	ven. 06	dim. 06	mer. 06	ven. 06	lun. 06	jeu. 06	sam. 06	mar. 06	jeu. 06
sam. 07	mar. 07	mer. 07	sam. 07	lun. 07	jeu. 07	sam. 07	mar. 07	ven. 07	dim. 07	mer. 07	ven. 07
dim. 08	mer. 08	jeu. 08	dim. 08	mar. 08	ven. 08	dim. 08	mer. 08	sam. 08	lun. 08	jeu. 08	sam. 08
lun. 09	jeu. 09	ven. 09	lun. 09	mer. 09	sam. 09	lun. 09	jeu. 09	dim. 09	mar. 09	ven. 09	dim. 09
mar. 10	ven. 10	sam. 10	mar. 10	jeu. 10	dim. 10	mar. 10	ven. 10	lun. 10	mer. 10	sam. 10	lun. 10
mer. 11	sam. 11	dim. 11	mer. 11	ven. 11	lun. 11	mer. 11	sam. 11	mar. 11	jeu. 11	dim. 11	mar. 11
jeu. 12	dim. 12	lun. 12	jeu. 12	sam. 12	mar. 12	jeu. 12	dim. 12	mer. 12	ven. 12	lun. 12	mer. 12
ven. 13	lun. 13	mar. 13	ven. 13	dim. 13	mer. 13	ven. 13	lun. 13	jeu. 13	sam. 13	mar. 13	jeu. 13
sam. 14	mar. 14	mer. 14	sam. 14	lun. 14	jeu. 14	sam. 14	mar. 14	ven. 14	dim. 14	mer. 14	ven. 14
dim. 15	mer. 15	jeu. 15	dim. 15	mar. 15	ven. 15	dim. 15	mer. 15	sam. 15	lun. 15	jeu. 15	sam. 15
lun. 16	jeu. 16	ven. 16	lun. 16	mer. 16	sam. 16	lun. 16	jeu. 16	dim. 16	mar. 16	ven. 16	dim. 16
mar. 17	ven. 17	sam. 17	mar. 17	jeu. 17	dim. 17	mar. 17	ven. 17	lun. 17	mer. 17	sam. 17	lun. 17
mer. 18	sam. 18	dim. 18	mer. 18	ven. 18	lun. 18	mer. 18	sam. 18	mar. 18	jeu. 18	dim. 18	mar. 18
jeu. 19	dim. 19	lun. 19	jeu. 19	sam. 19	mar. 19	jeu. 19	dim. 19	mer. 19	ven. 19	lun. 19	mer. 19
ven. 20	lun. 20	mar. 20	ven. 20	dim. 20	mer. 20	ven. 20	lun. 20	jeu. 20	sam. 20	mar. 20	jeu. 20
sam. 21	mar. 21	mer. 21	sam. 21	lun. 21	jeu. 21	sam. 21	mar. 21	ven. 21	dim. 21	mer. 21	ven. 21
dim. 22	mer. 22	jeu. 22	dim. 22	mar. 22	ven. 22	dim. 22	mer. 22	sam. 22	lun. 22	jeu. 22	sam. 22
lun. 23	jeu. 23	ven. 23	lun. 23	mer. 23	sam. 23	lun. 23	jeu. 23	dim. 23	mar. 23	ven. 23	dim. 23
mar. 24	ven. 24	sam. 24	mar. 24	jeu. 24	dim. 24	mar. 24	ven. 24	lun. 24	mer. 24	sam. 24	lun. 24
mer. 25	sam. 25	dim. 25	mer. 25	ven. 25	lun. 25	mer. 25	sam. 25	mar. 25	jeu. 25	dim. 25	mar. 25
jeu. 26	dim. 26	lun. 26	jeu. 26	sam. 26	mar. 26	jeu. 26	dim. 26	mer. 26	ven. 26	lun. 26	mer. 26
ven. 27	lun. 27	mar. 27	ven. 27	dim. 27	mer. 27	ven. 27	lun. 27	jeu. 27	sam. 27	mar. 27	jeu. 27
sam. 28	mar. 28	mer. 28	sam. 28	lun. 28	jeu. 28	sam. 28	mar. 28	ven. 28	dim. 28	mer. 28	ven. 28
dim. 29	mer. 29	jeu. 29	dim. 29	mar. 29	ven. 29	dim. 29	mer. 29	sam. 29	lun. 29	jeu. 29	sam. 29
lun. 30	jeu. 30	ven. 30	lun. 30	mer. 30	sam. 30	lun. 30	jeu. 30	dim. 30	mar. 30	ven. 30	dim. 30
mar. 31		sam. 31		jeu. 31		mar. 31	ven. 31		mer. 31		lun. 31

Tage / Days / Jours		München Munich	Den Haag The Hague La Haye	Berlin
Heilige Drei Könige - Epiphany - Epiphanie	06.01.2012	x		
Karfreitag - Good Friday - Vendredi Saint	06.04.2012	x	x	x
Ostermontag - Easter Monday - Lundi de Pâques	09.04.2012	x	x	x
Nationalfeiertag - National Holiday - Fête Nationale	30.04.2012		x	
Maifeiertag - Labour Day - Fête du Travail	01.05.2012	x	x	x
Christi Himmelfahrt - Ascension Day - Ascension	17.05.2012	x	x	x
Pfingstmontag - Whit Monday - Lundi de Pentecôte	28.05.2012	x	x	x
Fronleichnam - Corpus Christi - Fête-Dieu	07.06.2012	x		
Mariä Himmelfahrt - Assumption Day - Assomption	15.08.2012	x		
Tag der Deutschen Einheit - Day of German Unity - Fête Nationale	03.10.2012	x		x
Allerheiligen - All Saints' Day - Toussaint	01.11.2012	x		
Heiliger Abend - Christmas Eve - Veille de Noël	24.12.2012	x	x	x
1. Weihnachtstag - Christmas Day - Jour de Noël	25.12.2012	x	x	x
2. Weihnachtstag - Boxing Day - Lendemain de Noël	26.12.2012	x	x	x
Brückentag - Bridging Day - Pont	27.12.2012	x	x	x
Brückentag - Bridging Day - Pont	28.12.2012	x	x	x
Silvester - New Year's Eve - Saint-Sylvestre	31.12.2012	x	x	x

Annexe 2

2013

janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
mar. 01	ven. 01	ven. 01	lun. 01	mer. 01	sam. 01	lun. 01	jeu. 01	dim. 01	mar. 01	ven. 01	dim. 01
mer. 02	sam. 02	sam. 02	mar. 02	jeu. 02	dim. 02	mar. 02	ven. 02	lun. 02	mer. 02	sam. 02	lun. 02
jeu. 03	dim. 03	dim. 03	mer. 03	ven. 03	lun. 03	mer. 03	sam. 03	mar. 03	jeu. 03	dim. 03	mar. 03
ven. 04	lun. 04	lun. 04	jeu. 04	sam. 04	mar. 04	jeu. 04	dim. 04	mer. 04	ven. 04	lun. 04	mer. 04
sam. 05	mar. 05	mar. 05	ven. 05	dim. 05	mer. 05	ven. 05	lun. 05	jeu. 05	sam. 05	mar. 05	jeu. 05
dim. 06	mer. 06	mer. 06	sam. 06	lun. 06	jeu. 06	sam. 06	mar. 06	ven. 06	dim. 06	mer. 06	ven. 06
lun. 07	jeu. 07	jeu. 07	dim. 07	mar. 07	ven. 07	dim. 07	mer. 07	sam. 07	lun. 07	jeu. 07	sam. 07
mar. 08	ven. 08	ven. 08	lun. 08	mer. 08	sam. 08	lun. 08	jeu. 08	dim. 08	mar. 08	ven. 08	dim. 08
mer. 09	sam. 09	sam. 09	mar. 09	jeu. 09	dim. 09	mar. 09	ven. 09	lun. 09	mer. 09	sam. 09	lun. 09
jeu. 10	dim. 10	dim. 10	mer. 10	ven. 10	lun. 10	mer. 10	sam. 10	mar. 10	jeu. 10	dim. 10	mar. 10
ven. 11	lun. 11	lun. 11	jeu. 11	sam. 11	mar. 11	jeu. 11	dim. 11	mer. 11	ven. 11	lun. 11	mer. 11
sam. 12	mar. 12	mar. 12	ven. 12	dim. 12	mer. 12	ven. 12	lun. 12	jeu. 12	sam. 12	mar. 12	jeu. 12
dim. 13	mer. 13	mer. 13	sam. 13	lun. 13	jeu. 13	sam. 13	mar. 13	ven. 13	dim. 13	mer. 13	ven. 13
lun. 14	jeu. 14	jeu. 14	dim. 14	mar. 14	ven. 14	dim. 14	mer. 14	sam. 14	lun. 14	jeu. 14	sam. 14
mar. 15	ven. 15	ven. 15	lun. 15	mer. 15	sam. 15	lun. 15	jeu. 15	dim. 15	mar. 15	ven. 15	dim. 15
mer. 16	sam. 16	sam. 16	mar. 16	jeu. 16	dim. 16	mar. 16	ven. 16	lun. 16	mer. 16	sam. 16	lun. 16
jeu. 17	dim. 17	dim. 17	mer. 17	ven. 17	lun. 17	mer. 17	sam. 17	mar. 17	jeu. 17	dim. 17	mar. 17
ven. 18	lun. 18	lun. 18	jeu. 18	sam. 18	mar. 18	jeu. 18	dim. 18	mer. 18	ven. 18	lun. 18	mer. 18
sam. 19	mar. 19	mar. 19	ven. 19	dim. 19	mer. 19	ven. 19	lun. 19	jeu. 19	sam. 19	mar. 19	jeu. 19
dim. 20	mer. 20	mer. 20	sam. 20	lun. 20	jeu. 20	sam. 20	mar. 20	ven. 20	dim. 20	mer. 20	ven. 20
lun. 21	jeu. 21	jeu. 21	dim. 21	mar. 21	ven. 21	dim. 21	mer. 21	sam. 21	lun. 21	jeu. 21	sam. 21
mar. 22	ven. 22	ven. 22	lun. 22	mer. 22	sam. 22	lun. 22	jeu. 22	dim. 22	mar. 22	ven. 22	dim. 22
mer. 23	sam. 23	sam. 23	mar. 23	jeu. 23	dim. 23	mar. 23	ven. 23	lun. 23	mer. 23	sam. 23	lun. 23
jeu. 24	dim. 24	dim. 24	mer. 24	ven. 24	lun. 24	mer. 24	sam. 24	mar. 24	jeu. 24	dim. 24	mar. 24
ven. 25	lun. 25	lun. 25	jeu. 25	sam. 25	mar. 25	jeu. 25	dim. 25	mer. 25	ven. 25	lun. 25	mer. 25
sam. 26	mar. 26	mar. 26	ven. 26	dim. 26	mer. 26	ven. 26	lun. 26	jeu. 26	sam. 26	mar. 26	jeu. 26
dim. 27	mer. 27	mer. 27	sam. 27	lun. 27	jeu. 27	sam. 27	mar. 27	ven. 27	dim. 27	mer. 27	ven. 27
lun. 28	jeu. 28	jeu. 28	dim. 28	mar. 28	ven. 28	dim. 28	mer. 28	sam. 28	lun. 28	jeu. 28	sam. 28
mar. 29		ven. 29	lun. 29	mer. 29	sam. 29	lun. 29	jeu. 29	dim. 29	mar. 29	ven. 29	dim. 29
mer. 30		sam. 30	mar. 30	jeu. 30	dim. 30	mar. 30	ven. 30	lun. 30	mer. 30	sam. 30	lun. 30
jeu. 31		dim. 31		ven. 31		mer. 31	sam. 31		jeu. 31		mar. 31

Tage / Days / Jours		München Munich	Den Haag The Hague La Haye	Berlin
Neujahr - New Year's Day - Nouvel An	01.01.2013	x	x	x
Karfreitag - Good Friday - Vendredi Saint	29.03.2013	x	x	x
Ostermontag - Easter Monday - Lundi de Pâques	01.04.2013	x	x	x
Nationalfeiertag - National Holiday - Fête nationale	30.04.2013		x	
Maifeiertag - Labour Day - Fête du Travail	01.05.2013	x	x	x
Christi Himmelfahrt - Ascension Day - Ascension	09.05.2013	x	x	x
Pfingstmontag - Whit Monday - Lundi de Pentecôte	20.05.2013	x	x	x
Fronleichnam - Corpus Christi - Fête-Dieu	30.05.2013	x		
Mariä Himmelfahrt - Assumption Day - Assomption	15.08.2013	x		
Tag der Deutschen Einheit - Day of German Unity - Fête Nationale	03.10.2013	x		x
Allerheiligen - All Saints' Day - Toussaint	01.11.2013	x		
Heiliger Abend - Christmas Eve - Veille de Noël	24.12.2013	x	x	x
1. Weihnachtstag - Christmas Day - Jour de Noël	25.12.2013	x	x	x
2. Weihnachtstag - Boxing Day - Lendemain de Noël	26.12.2013	x	x	x
Silvester - New Year's Eve - Saint-Sylvestre	31.12.2013	x	x	x